Contrat de nourriture (Accord concernant la founiture de repas)

Pour des raisons de sécurité, ce contrat ne peut être sauvegardé!

GASTROSUISSE

entre (employeur) Optim'easy, rue de la tech, 0000 Somewhere
et
Nom/Prénom (employé) Joseph Karisa Masha

Rue _____ NPA/Localité _____

Tél. 0 ____ /_____ Date de naissance 15.04.1986 Etat civil divorcé(e) Nbre d'enfants _____

Caisse maladie Mutuel Assurance Livret pour étranger B No. AVS _____

Là où il est question de l'employé dans le présent document, il va de soi que la forme féminine est sous-entendue

1. Début de l'accord

☐ L'accord entre en vigueur le premier jour de travail

☐ Autre _____

2. Système de décompte/nombre de repas fournis

☐ a) Décompte individuel:
La somme correspondant aux repas pris sera facturée individuellement,
☐ déduction du salaire
☐ paiement au comptant

☐ autres _____
Si l'employé a payé certains repas à l'avance (par ex. système de coupons) et ne les a pas pris, l'employeur lui rembourse la somme correspondante.

☐ b) Système de forfait: (*)
Un forfait est déduit du salaire de l'employé pour ses repas. L'employeur fournit les repas suivants dans l'établissement:
☐ petit-déjeuner, repas de midi et repas de soir. Le forfait est déduit sur la base de 22 jours de travail par mois.
☐ autres, par exemple jours particuliers, repas particuliers (petit-déjeuner, repas de midi) etc.

_____

_____

Réduction forfaitaire:
Le forfait n'est pas réduit si l'employé renonce volontairement à certains repas.
Aucune indemnité de repas n'est due pendant:
– les vacances.
– les absences involontaires telles que service militaire, maladie, accident etc. (à condition que l'employé ne prenne tout de même pas ses repas chez l'employeur).
– les absences imposées ou autorisées par l'employeur, telles que congé de formation.

☐ c) Autres systèmes

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3. Prix des repas (*)

☐ petit-déjeuner Fr. _____

☐ repas de midi Fr. _____

☐ repas de soir Fr. _____

☐ Total par jour Fr. _____

4. Fin de l'accord/résiliation

Fin de l'accord:
L'accord prend fin le dernier jour de travail de l'employé.

Résiliation:
☐ L'accord peut être résilié à condition de respecter un délai de préavis d'une semaine.
☐ L'accord est conclu de manière ferme pour la durée déterminée du contrat (contrat de travail saisonnier) et ne peut être résilié.

☐ Autres _____

_____

5. Accords particuliers

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

(*) Tenir compte des taux minimums de l'Administration fédérale des contributions.

Imprimez

Lieu: _____ **Date:** _____

L'employeur _____ **L'employé:** _____

© 98 GASTROSUISSE